

Département de  
l'Aude

Arrondissement  
de Narbonne

Délibération n°  
**D2026-05-12-35**

Conseillers  
municipaux en  
exercice : 15

Convocation en  
date du  
07 mai 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de **SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE**  
**Conseil Municipal du 12 mai 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Xavier de VOLONTAT**.

**Présents** : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNÉRY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BÉRIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, DURAND Aurore, BARLOGIS Estelle, VERDALE Olivier, JULIEN Dominique, CARRENO Annie.

**Absents** : aucun.

**Empêchés** : CASSIGNAC Fabien, CERDAN David

**Procurations** : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CERDAN David à Georges CLAYRAC.

**Secrétaire de séance** : DAYER Christine

OBJET : **Biens vacants et sans maître**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que sur le territoire communal, des terrains sont dits « vacants et sans maître », ce qui signifie également que leur entretien n'est pas assuré et que cela pourrait représenter un enjeu à prendre en considération, à l'heure où les dangers liés aux incendies pourraient s'accroître avec les aléas des changements du climat.

Les biens vacants et sans maître (BVSM) sont des biens dont les propriétaires sont inconnus ou font partie d'une succession ouverte depuis plus de 10 ans ou 30 ans selon les cas, et pour laquelle aucune démarche d'acte de succession n'a été réalisée.

La SAFER Occitanie a développé un service d'observatoire du foncier qui propose d'inventorier et expertiser les BVSM, zones de friches agricoles ou autres terrains à l'abandon.

Pour bénéficier de ce service, la commune doit établir une convention d'une durée de trois ans, de concours technique avec la SAFER Occitanie et la SARL Foncier Conseil Aménagement. Le coût de ce service s'élève à 2000 euros HT pour la prestation de repérage des biens, puis, si on le souhaite, 500 euros HT pour réaliser la procédure d'intégration au patrimoine communal par compte de propriété.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Qui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Décide de s'engager dans la démarche de repérage des biens vacants et sans maître du territoire communal, en conventionnant avec la SAFER Occitanie et son collaborateur la SARL Foncier Conseil Aménagement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 011-211103510-20260512-D2026\_05\_12\_35-DE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
DAYER Christine



Le Maire,  
Xavier de VOLONTAT

